

**Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

100.401X Seau de graisse à pneu

Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

Identification de la société/entreprise

KS TOOLS

PDA Région de Brumath – 1 rue de Londres

F – 67670 MOMMENHEIM

Tel : +33(0) 88 14 38 00

Email : kstools@kstools.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.: ---

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tel : +33(0) 88 14 38 00

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Pour l'environnement

Voir point 12.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	DNEL	PNEC
Diéthylène glycol			
10 - 20	Xn	22	203-872-2

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1 Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais.

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement.

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.e.

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

Ou:

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 8.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Conserver au frais

Conserver au sec.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	Diéthylène glycol	Quantité en %:10 - 20
VME: 10 ppm (44 mg/m ³) (AGW)	VLE: 4(l) (AGW)	VNJD: —
IBE: —	Autres informations: DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Stéarates	Quantité en %:
VME: 10 mg/m ³ (ACGIH)	VLE: —	VNJD: —
IBE: —	Autres informations: A4 (ACGIH)	

① VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P EN 141

Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 188).

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:

Crème, Solide, Pâte

Couleur:

Blanc

Odeur:

Parfumé, Faible

Valeur du pH non dilué:

7 - 8

Point/intervalle d'ébullition (en°C):

n.d.

Point/intervalle de fusion (en°C):

n.d.

Point d'éclair (en°C):

n.e.

Inflammabilité (solide, gaz):

n.e.

Auto-inflammabilité:

n.e.

Propriétés comburantes:

Non

Densité (g/ml):

1,01 g/cm³

Hydrosolubilité:

Soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7

Echauffement

Conserver à l'abri du gel.

Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë et effets immédiats**

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg): n.d.

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h): n.d.

Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg): n.d.

Contact avec les yeux: n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation: n.e.

Effets cancérogènes: n.e.

Effets mutagènes: n.e.

Effets toxique pour la reproduction: n.e.

Effets narcootiques: n.e.

Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Le produit a des effets dégraissants

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):

1

Auto-évaluation:

Oui (VwVwS)

Persistance et dégradabilité:

n.d.

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique:

Toxicité pour les poissons:

LC50/48h *Leuciscus idus* > 1000 mg/l *

Toxicité pour les daphnies:

EC50/24h > 1000 mg/l *

* Diéthylène glycol

Écotoxicité:

n.d.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Pour la substance / préparation / résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Recommandation:

15 01 01 emballages en papier/carton

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU:	n.a.	
Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)		
Classe/groupe d'emballage:	n.a.	
Code de classification:	n.a.	
LQ:	n.a.	
Transport par navire de mer		
IMDG-Code:	n.a.	(classe/groupe d'emballage)
Polluant marin (Marine Pollutant):	n.a.	
Transport aérien		
IATA:	n.a.	(classe/danger secondaire/groupe d'emballage)
Indications supplémentaires:		
N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.		

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles:	N'est pas applicable
Indications de danger:	--
Les phrases R:	

Les phrases S:

Suppléments:
Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
Respecter les limitations: n.a.
VOC 1999/13/EC --

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 10 - 13
Points révisés: n.a.
Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).
22 Nocif en cas d'ingestion.
22 Également nocif en cas d'ingestion.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.